

VILLE DE SAINT-JÉRÔME

AVIS CORRIGÉ

Procédure d'enregistrement - règlement d'emprunt no 0622-001

Décrétant la quote-part de la Ville pour les travaux de d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial et de préliminaires de rue sur les rues Guay, Collerette, de la Modiste et Rodrigue - Projet domiciliaire "L'Orée du parc - phase I" – Emprunt de 60 000 \$

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur des rues Guay, Collerette, de la Modiste et Rodrigue.

- 1) Lors d'une séance ordinaire tenue le 18 février 2020, le Conseil a adopté le règlement d'emprunt numéro 0622-001 et intitulé : « Règlement amendant le règlement 0622-000 décrétant le versement de la quote-part de la Ville pour les travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial et de préliminaires de rue sur les rues Guay, Collerette, de la Modiste et Rodrigue, ainsi qu'un emprunt de 60 000 \$ ».
- 2) Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 0622-001 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité (carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport.)

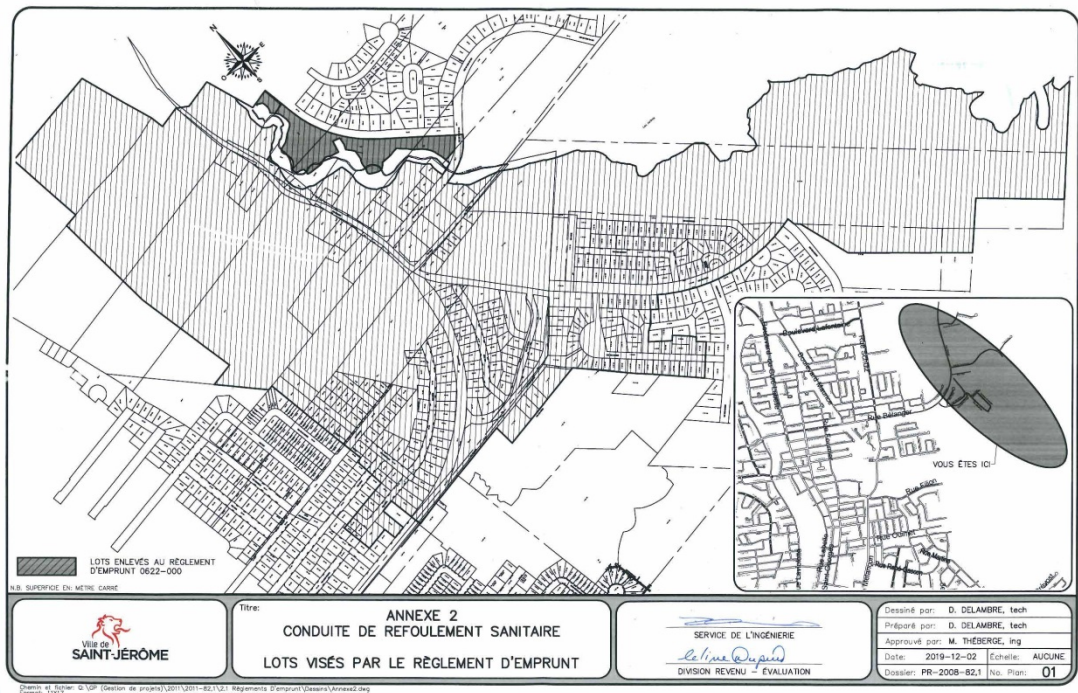
- 3) **Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h le 10 mars 2020, à la Centrale du citoyen située au 10, rue Saint-Joseph, à Saint Jérôme.**
- 4) Le nombre de demandes requises pour que le règlement numéro 0622-001 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **25**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 0622-001 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- 5) Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h le 13 mars 2020, à la Centrale du citoyen située au 10, rue Saint-Joseph, à Saint Jérôme.
- 6) Le règlement peut être consulté au bureau du greffier de la Ville situé au 300, rue Parent, à Saint-Jérôme durant les heures habituelles d'ouverture.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ :

- Toute personne qui le 18 février 2020, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné
 - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
- Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois ;
 - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

- Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois ;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

- Personne morale :
 - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres administrateurs ou employés, une personne qui, le 18 février 2020 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;



DONNÉ À SAINT-JÉRÔME, ce 24 février 2020.

La greffière de la Ville,

Me MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, GMA

Pour toute information :
450-436-1512
Service de l'ingénierie poste 3459
Service des finances, poste 3094